EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20260402-D-16-2026-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mars 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :
M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Céline RENARD, M. Pierre ARTAUX, Mme Anne ROUSSEY, M. El Houssaïne AMENHAR, Mme Amandine PILLOT, M. Philippe MARIOTTE, Mme Estelle HURET, M. Jean-Christophe TRIMAILLE, Mme Marion LECONTE, M. Christian FEDI.

Absent non excusé : /

Ont donné pouvoir : -
-

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

16/2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal : la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 transfère au maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle à postériori est exercé par la commission de contrôle des listes électorales ; son rôle est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires que des électeurs pourraient avoir formé contre la décision du maire à leur égard, et de contrôler la régularité des listes électorales de la commune telles qu'elles sont extraites du répertoire électoral unique (REU).
La commission se réunit au moins une fois par an en l'absence de scrutin, et entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.
Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée ainsi :
- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office,
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

M. Gilles GARDIENNET est volontaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne

M. Gilles GARDIENNET, membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **3 avril 2026**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance

Véronique BATISSE

En Mairie, le **3 avril 2026**
Le Maire,

Bruno BIDOYEN

MAIRIE DE QUINCEY (HAUTE-SAÔNE)